



Relevé de délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 20 octobre 2022
- Paris -

Référence	RD_DIR_CA 2022_10_20
Révision	0
Date d'application	20 octobre 2022
Version	1

Pour information : 20 membres présents et 8 membres représentés sur 32 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	observations
➤ Le CA approuve les procès-verbaux des séances des 30 juin et 30 août 2022.	unanimité	Publication (site web)
<p>➤ Le CA adopte le budget rectificatif 2022 et approuve ses éléments constitutifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les autorisations budgétaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 314 ETPT sous plafond et 120 ETPT hors plafond ▪ 61 810 587 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 46 041 000 € au titre du personnel ○ 13 750 722 € au titre du fonctionnement ○ 2 018 865 € au titre de l'investissement ▪ 60 797 269 € de crédits de paiement, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 46 041 000 € au titre du personnel ○ 13 094 895 € au titre du fonctionnement ○ 1 661 374 € au titre de l'investissement ▪ 61 841 416 € de prévisions de recettes ▪ 1 044 146 € de solde budgétaire ○ les prévisions comptables suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 265 499 € de variation de trésorerie ▪ - 487 624 € de résultat patrimonial ▪ 1 883 652 € de capacité d'autofinancement ▪ 172 278 € de variation de fonds de roulement <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.</p>	27 voix pour 1 abstention	
<p>➤ Dans le cadre de la consolidation des comptes de l'EHESP, le CA entérine les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les exercices clos 2022 et 2023 : arrêté des comptes consolidés non certifiés par les Commissaires Aux Comptes pour une échéance prévisionnelle au 30 juin de l'année suivante ; • A compter de l'exercice clos 2024, arrêté des comptes consolidés certifiés par les Commissaires Aux Comptes pour l'échéance du 15 mars de l'année suivante ; 	unanimité	

<ul style="list-style-type: none"> • Nomination concomitante de deux Commissaires Aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de l'exercice clos 2024. 		
<p>➤ Le CA approuve la politique des déplacements des personnes missionnées par l'EHESP (personnel et intervenants extérieurs) pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023.</p>	unanimité	Application à compter du 01/11/2022
<p>➤ Le CA approuve les délégations suivantes accordées à la directrice de l'EHESP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'effet de décider des baux et locations d'immeubles d'une durée inférieure à 9 ans et dont le montant du loyer n'excède pas le seuil de 160 000 € HT annuel. • à l'effet d'accepter des dons et legs faits à l'EHESP sans charges, conditions ni affectation immobilière, dans la mesure où les héritiers légaux n'ont pas fait part, dans le délai de 6 mois à compter de l'ouverture du testament, d'une réclamation, dans une limite de 50.000€. • afin de décider : <ul style="list-style-type: none"> – de la participation de l'EHESP à des organismes dotés de la personnalité morale, dans la limite de 15.000€ annuel, qu'il s'agisse de la 1^e adhésion, ou de son renouvellement ; – de l'adhésion individuelle d'un personnel de l'EHESP, dans la limite de 1.500€ annuel à condition, d'une part, que l'adhésion des personnes morales ne soit pas autorisée par les statuts de l'organisme considéré et, d'autre part, que cette adhésion revête un intérêt collectif pour l'EHESP, qu'il s'agisse de la 1^e adhésion ou de son renouvellement, – de la contribution financière de l'EHESP à l'établissement public expérimental Université de Rennes en sa qualité d'établissement composante. • afin de décider de la vente d'objets mobiliers dans la limite de 30.000 € HT l'unité. • à l'effet de conclure, en dépenses, en matière de commande publique, les contrats, avenants et tous actes y afférents dans la limite de 5.000.000 € HT par contrat, à l'exception des concessions dont la passation, la conclusion et l'exécution sont régies par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Le Conseil d'administration décide par ailleurs d'autoriser la Directrice à déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité aux fins de signer les actes d'achats d'un montant inférieur à 1.500€ HT. • à l'effet de conclure, en dépenses, hors du domaine de la commande publique, tout contrat, avenant et acte y afférent sans limite de montant ou de durée. • à l'effet de conclure, en recettes, tout contrat, avenant et acte y afférent dans la limite de 5.000.000 € HT, sans limite de durée. • afin d'agir en justice pour la défense des intérêts de l'EHESP devant toutes les juridictions, en référé, en première instance, appel et cassation et de décider, le cas échéant, de recourir aux services d'un avocat. • afin de transiger. • Le Conseil d'administration est réputé avoir proposé à la Directrice les admissions en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable, de toutes les créances inférieures ou égales à 5 000€, dès lors que l'EHESP est en possession des pièces justificatives nécessaires et suffisantes. • Le Conseil d'administration est réputé avoir proposé à la Directrice les remises gracieuses des créances, en cas de 	unanimité	Mise en application immédiate

<p>gêne ou d'indigence, dans la limite de 10 000€, dès lors que l'EHESP est en possession des pièces justificatives nécessaires et suffisantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'effet d'accorder des rabais, remises, ristournes à des fins commerciales dans la limite de 25% des tarifs approuvés par le Conseil d'administration. <p>La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que la Directrice puisse déléguer sa signature dans les domaines ici délégués par le Conseil d'administration.</p>		
<p>➤ Le CA approuve le nouvel intitulé du Diplôme d'Établissement « Care + Leadership dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ».</p>	<p>unanimité</p>	

N.B : *Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de cette séance sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.*